

DÉCISION 7 / 2026

PORANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES SUR LA COMMUNE DE VAUX

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention d'occupation du domaine public ou privé de Metz Métropole »,

VU la convention en date du 19 juin 2025 par laquelle la commune de Vaux a mis à disposition de Metz Métropole une emprise foncière d'environ 33 m² pour l'aménagement de deux places de stationnement et ce, à des fins d'harmonisation avec la gestion du domaine public routier,

VU l'appel à initiative privée (AIP) lancé par Metz Métropole le 17 avril 2023 et soumettant à concurrence l'occupation du territoire métropolitain par un réseau d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

VU la convention d'occupation du domaine public « cadre » en date du 19 décembre 2023 par laquelle Metz Métropole a défini les droits et obligations de la société UEM SAEML désignée lauréate de l'AIP précité, pour toutes les occupations qui lui seront accordées ultérieurement dans le cadre du déploiement des bornes de recharge,

VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs en matière de voirie et espaces publics,

CONSIDERANT la proposition de la société UEM SAEML de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de Vaux et notamment la route du Chaté,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée établie par METZ METROPOLE au profit de la Société UEM SAEML dont le siège est situé 2 Place du Pontiffroy à Metz (57000), aux conditions suivantes :

- Objet de la convention : définir les conditions d'occupation du domaine public routier liées à l'implantation d'une Borne de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides (BRVE) Route du Chaté à Vaux, en exécution de la convention d'occupation du domaine public « cadre » du 19 décembre 2023.
- Désignation du bien : emprise du domaine public routier d'une superficie approximative de 33 m² située sur la parcelle cadastrée section 1 n° 221 sur la commune de Vaux.
Ce bien correspond à deux places de stationnement gratuites neutralisées ayant vocation à être alimentées par une borne électrique.

- Redevance annuelle constituée :
 - D'une part fixe de 400 € pour les deux places de stationnement gratuites neutralisées et alimentées par une borne électrique.
 - D'une part variable. Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention cadre du 19 décembre 2023, la présente occupation est intégrée dans le calcul de la part variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires réalisé par l'Occupant au titre de l'exploitation du bien mis à sa disposition.
- Durée : à compter de la date de signature jusqu'au 18 décembre 2038 correspondant à la date de fin de la convention d'occupation du domaine public « cadre » du 19 décembre 2023.
 - De signer la convention d'occupation du domaine public précitée et ses annexes.
 - D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20260107-Decis007-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2026

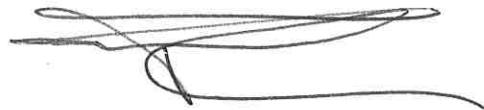
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

07 JAN. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy